



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-30596/DENV

Nouméa, le 11 SEP 2013

Le Chef de service

à

Monsieur le directeur de l'OCEF
BP 258
98845 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection de votre installation située au Cap Goulvain, à Bourail en date du 28 août 2013.

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 28 août 2013 sur votre installation située au Cap Goulvain, commune de Bourail.

Il vous est demandé de tenir compte des différentes requêtes formulées par l'inspection des installations classées dans le compte rendu joint.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**


Maud PEIRANO

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

La Foa, le 6 septembre 2013

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Abattoir industriel
Exploitant	OCEF
Commune	Bourail
Lieu dit	Cap Goulvain
Arrêté d'autorisation	Arrêté n° 83-580 du 06/12/1983
Date de la précédente visite	10 mars 2010
Date de la visite	28 août 2013
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'OCEF exploite un abattoir autorisé par arrêté n°83-580 du 6 décembre 1983.

Etant donné les changements notables effectués dans l'installation, l'inspection des installations classées a demandé lors de sa dernière visite le 10 mars 2010, le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Un nouveau dossier a été transmis à la direction de l'environnement le 12 août 2011 et est en cours d'instruction.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'inspection est réalisée le 28 août 2013 par inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur les observations formulées lors des précédentes visites ;
- faire un point sur la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'installation compte actuellement :

- Un abattoir (rubrique 2210) ;
- Un atelier de réparation et d'entretien des véhicules (rubrique 2930) ;
- Une unité de fabrication de farines animales (rubrique 2221 ou 2730, en cours de vérification) ;
- Un ouvrage de traitement des eaux usées, comprenant 3 bassins de lagunage (rubrique 2752) ;
- Une installation de compression comprenant 20 compresseurs (rubrique 2920) ;
- Une installation de distribution de gazole (rubrique 1434) ;
- Un dépôt de peaux de bovins (rubrique 2355) ;
- Aire de dépôt de déchets d'abattage (rubrique 2731) ;
- 4 cuves de stockage de Gazole (rubrique 1432) ;
- Aire de stockage de 5 bouteilles de gaz (rubrique 1412) ;
- Aire de stockage de 4 bouteilles d'oxygène (rubrique 1220) ;
- Aire de stockage de 4 bouteilles d'acétylène (rubrique 1418) ;
- 2 Chaudières et 1 groupe électrogène (rubrique 2910) ;
- Une blanchisserie (rubrique 2340).

2.1 POINT SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DES PRECEDENTES VISITES

1 – Gestion des effluents

Lors de la précédente visite, le 10 mars 2010, il était demandé à l'exploitant de procéder à l'analyse des eaux de la 3^{ème} lagune dans les plus brefs délais

Une visite du point de prélèvement en sortie de l'ouvrage d'assainissement au niveau de la 3^{ème} lagune est réalisée. L'inspection des installations classées indique qu'elle n'a reçu à ce jour aucun résultats d'analyse.

L'inspection demande que l'ensemble des analyses de la qualité des eaux en sortie de l'ouvrage d'assainissement soit transmis dans un délai d'un mois. Passé ce délai d'un mois, l'inspection réitéra sa demande par voie de mise en demeure.

2 – Gestion des déchets

- Organiques

Les rejets de dégrillage sont épandus sur une zone d'environ 75 ares. Les peaux de cerfs et une partie des déchets d'abattoirs (environ 5 tonnes par semaine) sont enterrées avec de la chaux vive. Les peaux de bétail sont stockées dans des containers spécifiques avant d'être exportées en Australie.

Lors de la précédente visite du 10 mars 2010 l'inspection des installations classées a demandé :

- des analyses de la charge organique des déchets épandus,
- la tenue à jour d'un cahier d'épandage ainsi que les plans des parcelles concernées,
- la tenue d'un registre d'enfouissement.

Ce registre précisera la localisation de la zone, la méthode retenue et la fréquence des rotations, les quantités enfouies par semaine, la quantité de chaux vive ajoutée par semaine et dans quelles proportions.

La justification de la réalisation de l'ensemble des actions listées ci-dessus ainsi qu'un plan d'épandage sont à transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai de deux mois.

En outre, l'inspection demande à ce qu'une compagnie d'analyses du sol de l'ensemble de la zone d'enfouissement soit réalisée dans un délai de deux mois.

- Atelier de réparation et d'entretien des véhicules et autres déchets

Les huiles de vidange sont récupérées par la société Boufenèche Vidange pour traitement. Les batteries sont traitées par TRECODEC et les filtres à huile sont récupérés par Filtreco. Tous les gros déchets métalliques sont déposés chez EMC.

2.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

L'inspection des installations classées informe l'exploitant lors de la visite de la procédure d'instruction en cours de leur dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Il est évoqué brièvement les types d'analyses et de contrôles d'auto surveillance réguliers qui seront demandés dans le cadre du nouvel arrêté d'autorisation.

CONCLUSIONS

La liste des documents à fournir par l'exploitant à l'inspection des installations classées est rappelée ci-dessous :

- L'ensemble des résultats des analyses d'eau en sortie de l'ouvrage d'assainissement dans un délai d'un mois ;
- Plan d'épandage dans un délai de deux mois ;
- Les résultats des analyses de la charge organique des déchets épandus dans un délai de deux mois ;
- La justification de la réalisation des actions demandées lors de la visite du 10 mars 2010 dans un délai de deux mois;
- Les résultats de la campagne d'analyses du sol de l'ensemble de la zone d'enfouissement dans un délai de deux mois.

PHOTOGRAPHIES



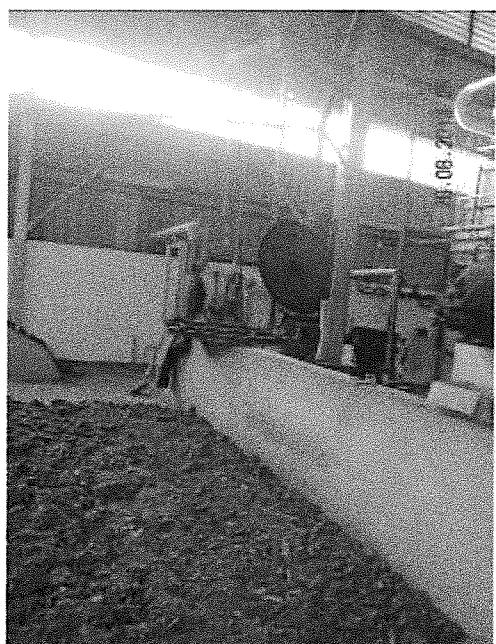
Point de rejet des eaux traitées en sortie de la 3^{ème} lagune



Tranchée d'enfouissement des déchets d'abattoir



Zone d'épandage des rejets de dégrillage



Unité de fabrication de farine animale